



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le **24 OCT. 2022**
et publié le **24 OCT. 2022**
Le directeur général adjoint des services

Pôle transitions et développement local

Décision n° 2022-263

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association « Sceaux à Vélo - Mieux se déplacer à Bicyclette »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la promotion du vélo sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association « Sceaux à Vélo - Mieux se déplacer à Bicyclette » pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DECIDE de signer le contrat de prestation de services à passer avec l'association « Sceaux à Vélo - Mieux se déplacer à Bicyclette » sis 37 boulevard Bourdon, 75004 PARIS.

PRECISE que le montant de cette prestation est de 600 € TTC et qu'il est conclu pour une durée de un an.

Sceaux, le 20 octobre 2022



Philippe LAURENT